

SMAEP DE TOCANE SAINT APRE

Accusé de réception en préfecture
024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18/09/2024

Nombre de délégués en exercice :	20	Le dix huit septembre deux mille vingt quatre, à 14h00
Nombre de délégués présents :	11	Le Comité Syndical du SMAEP DE TOCANE SAINT
Nombre de délégués absents ou excusés :	9	APRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Nombre de pouvoirs :	00	sous la présidence de Mr Christophe ROSSARD,
Nombre de votes exprimés :	11	Président.

Date de la convocation : **05/09/2024**

Etaient présents :

CDC ISLE VERN SALEMBRE	DOUCHAPT	MONTAGRIER
Mr Yvon CAULIER	M Frédéric BEAUVIER	Mr Gaël DIBOUZEYDE
Mr Jean-Marc VERGNES	Mme Catherine COLLARD	Mr Francis LAFAYE
SAINT PARDOUX DE DRONE	SAINT VICTOR	SEGONZAC
Mr Marc DALESME	Mme Myriam VERWAERDE	Mr Xavier GARREAU
		Mr Christophe ROSSARD

TOCANE SAINT APRE

Mr Pascal POLARD

Etaient absents ou excusés :

CA LE GRAND PERIGUEUX	CDC ISLE VERN SALEMBRE	SAINT MEARD DE DRONE
Mme Véronique CHABREYROU	Mr Jérôme DAGUT	Mme Stéphanie COUDERC
Mr Stéphane DOBBELS	Mme Annie LESPINASSE	Mme Sylvie PETIT
SAINT PARDOUX DE DRONE	SAINT VICTOR	TOCANE SAINT APRE
Mme Marinette AUTEXIER	Mr Alain MOSCATELLI	Mme Catherine BARBENCEY

Pouvoirs :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

Mr Xavier GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il (elle) a acceptée.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

SMAEP DE TOCANE SAINT-APRE

Délibération n°2024.09.18 – n° 2

Objet : Service public d'alimentation en eau potable Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Exercice 2023

Monsieur le Président présente, pour l'exercice 2023, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'alimentation en eau potable prévu par le décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2023
- Demande au Président de le notifier à toutes les communes adhérentes

Délibération adoptée à :

- l'unanimité
 la majorité (pour , contre , abstentions)

Pour copie conforme
Le Président

Le Président du Syndicat d'AEP soussigné
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du